

REÇU le 10 JAN. 2017



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le **05 JAN. 2017**

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre Boudin

☎ : 04.68.38.10.93
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

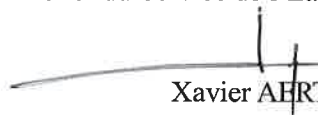
Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint notification de l'arrêté préfectoral n° 20116365-0001 du 30 décembre 2016, prononçant la fusion des Associations Syndicales Autorisées « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » et du « Canal de Canoha de Catllar » et constituant l'association fusionnée « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades ».

Cette ASA comprenant notamment dans son périmètre les parcelles des propriétaires membres de l'ancienne ASA du « Canal de Canoha de Catllar », il vous revient de notifier individuellement cet arrêté à chacun de ceux dépendant de l'association pour laquelle vous êtes président, accompagné d'un exemplaire des nouveaux statuts, par tout moyen à votre convenance, tel que remise en mains propres contre décharge, courrier simple ou recommandé avec accusé de réception (les frais de reprographie peuvent faire l'objet d'une augmentation exceptionnelle de la redevance annuelle).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service de l'Eau et des Risques,


Xavier AERTS

Monsieur Léon GOBLET
Président de l'ASA du « Canal de Canoha de Catllar »
66500 - CATLLAR

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.51.95.74
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 DEC. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SE/2016 365-000-1
prononçant la fusion des Associations Syndicales
Autorisées « Branche Ancienne, Canaux de Rec de
Dalt et Rec de Baix de Prades » et du « Canal de
Canoha de Catllar » et constituant l'Association
Syndicale Autorisée « Branche Ancienne, Canaux de
Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, et notamment son article 48 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment ses articles 12 et 82 ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD-2016-138-026 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2998/2008 du 16 juillet 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de « la Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » à PRADES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012326-0005 du 21 novembre 2012 prononçant la fusion des Associations Syndicales Autorisées de « la Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » et « des Prés Saint-Martin de Prades » et constituant l'association syndicale fusionnée « Association Syndicale Autorisée de la Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades i Prats Sant-Marti de Prades » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013029-0007 du 29 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012326-0005 du 21 novembre 2012 et remplaçant la dénomination créée par « Association Syndicale Autorisée de la Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » à PRADES

Vu l'arrêté préfectoral n° 3751/2008 du 8 septembre 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du « Canal de Canoha de Catllar » à CATLLAR ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée de la « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » du 30 avril 2016 adoptant le projet de fusion avec l'Association Syndicale Autorisée du « Canal de Canoha de Catllar » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée du « Canal de Canoha de Catllar » du 11 mars 2016 adoptant le projet de fusion avec l'Association Syndicale Autorisée de la « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » ;

Vu les statuts ainsi adoptés le 30 avril 2016 par l'assemblée des propriétaires constitutive de la « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » et le 11 mars 2016 par l'assemblée des propriétaires constitutive de l'Association Syndicale Autorisée du « Canal de Canoha de Catllar » ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA de « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » que sur 1 635 propriétaires représentant 507 ha 60 a 22 ca, 1 625 membres représentant 506 ha 98 a 67 ca sont favorables au projet de fusion, soit 99,84 % des propriétaires représentant 99,87 % de la surface totale ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'ASA du « Canal de Canoha de Catllar » que sur 343 propriétaires représentant 49 ha 24 a 10 ca, 340 membres représentant 47 ha 99 a 54 ca sont favorables au projet de fusion, soit 99,13 % des propriétaires représentant 97,47 % de la surface totale ;

Considérant que les propriétaires concernés ont été dûment avertis des conséquences de leur abstention telles que prévues à l'article 12 du décret susvisé ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 14 de l'ordonnance susvisée sont remplies pour chacune des Associations Syndicales Autorisées ;

Considérant que cette fusion n'a pas pour objet de mettre fin à l'activité des associations comprises dans cette fusion mais de les regrouper au sein de l'Association Syndicale Autorisée de « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » et qu'il convient en conséquence de lui conserver ladite dénomination ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1 : Est prononcée la fusion des anciennes Associations Syndicales Autorisées de « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » et de « Canal de Canoha de Catllar », en une seule Association Syndicale Autorisée dénommée « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades », dont le siège maintenu en mairie de 66500 – PRADES.

La fusion prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : L'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » ainsi constituée se substitue de plein droit dans tous ses actes aux anciennes associations citées à l'article 1.

L'ensemble des biens, droits et obligations des associations syndicales fusionnées sont transférés à l'ASA « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades ».

Les co-contractants des associations fusionnées sont informés de la substitution de personne morale par l'ASA « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades ».

Les indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires résultant de la fusion sont à la charge de l'association issue de la fusion. Le personnel des associations syndicales fusionnées est réputé relever de l'ASA « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Article 3 : Conformément à l'article 15 des statuts de l'ASA « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades », les fonctions de comptable public restent confiées au Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Prades, dans la continuité des missions que celui-ci assurait auprès des associations avant leur regroupement en une seule entité.

Article 4 : Monsieur Henri PERAU, ancien président de l'ASA « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » est désigné administrateur provisoire de la nouvelle ASA portant la même dénomination, et à ce titre, est chargé de convoquer et de présider la première assemblée des propriétaires en vue de procéder à l'élection des membres du syndicat dans les conditions fixées par ses statuts.

Cette première assemblée de propriétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la parution du présent arrêté.

Article 5 : L'Association Syndicale Autorisée, issue de la fusion conserve le nom de « Association Syndicale de Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades », et à ce titre conserve le même numéro SIRET qui est 296 602 485 000 17.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans les communes de CATLLAR, CODALET, CORNEILLA-DE-CONFLENT, EUS, LOS MASOS, PRADES, RIA-SIRACH dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié par le président des associations syndicales d'origine aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 7 : En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 8 : Messieurs les Présidents des Associations Syndicales Autorisées d'origine « Branche Ancienne, Canaux de Rec de Dalt et Rec de Baix de Prades » et « Canal de Canoha de Catllar », Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Prades, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,
le Chef du service de l'eau et des risques,



Xavier AERTS